

Fiche pratique d'adhésion à l'ordre de virement manuel auprès de la Banque Postale

Cette procédure consiste à demander à LBP de faire un virement afin de débiter le CCP et de :

- créditer le compte de la structure déposante pour l'icode TDF ;
- créditer le compte BDF de la DR/DDFIP pour le retrait non abouti et l'écart positif bloqué

1. Champ d'application de l'ordre de virement manuel :

Sont concernées par cette procédure :

- les opérations de retrait non finalisées : un utilisateur ne retire pas les fonds commandés auprès de LBP malgré la validation du retrait d'un administrateur de la plateforme : le solde du CCP est donc anormalement créditeur ;
- les opérations de dépôt via l'icode TDF dans l'attente de la mise en production d'un virement automatique. Ainsi à chaque dépôt en l'icode TDF, le CCP est anormalement créditeur.
- Écart positif bloqué sur le CCP. Ex : le virement automatique n'a pas fonctionné

2. Procédure d'adhésion à l'ordre de virement manuel

Il convient de remplir, signer et envoyer, le [formulaire des conditions particulières](#) du service liant la DGFIP et LBP à convention.dgfip@labanquepostale.fr, avec en copie la boîte bureau.cl1c-0cash@dgfip.finances.gouv.fr.

Attention, il conviendra de :

- bien lister les donneurs d'ordre de virement (en cas de congés notamment) ;
- et bien lister les personnes à contacter qui doivent être différentes du donneur d'ordre (avec leurs numéros de téléphone) ;
- joindre les scans des pièces d'identité des personnes mentionnées dans les contrats.

3. Fonctionnement du dispositif :

- pour les virements inférieurs à 5 000 €

Il convient d'envoyer par e-mail [le formulaire "ordre de virement"](#) rempli et signé, à l'adresse mail indiquée dans les conditions particulières dans sa partie « 2-transmission des ordres vers la banque postale ».

- pour les virements supérieurs ou égaux à 5 000€

Il convient d'envoyer par e-mail le formulaire "ordre de virement" rempli et signé à l'adresse mail indiquée dans les conditions particulières dans sa partie « 2-transmission des ordres vers la banque postale ». Attention, une des personnes mentionnées dans les conditions particulières devra répondre à un contre-appel.